



# **HAD** **CLARA SCHUMANN**

L' HOSPITALISATION  
À DOMICILE

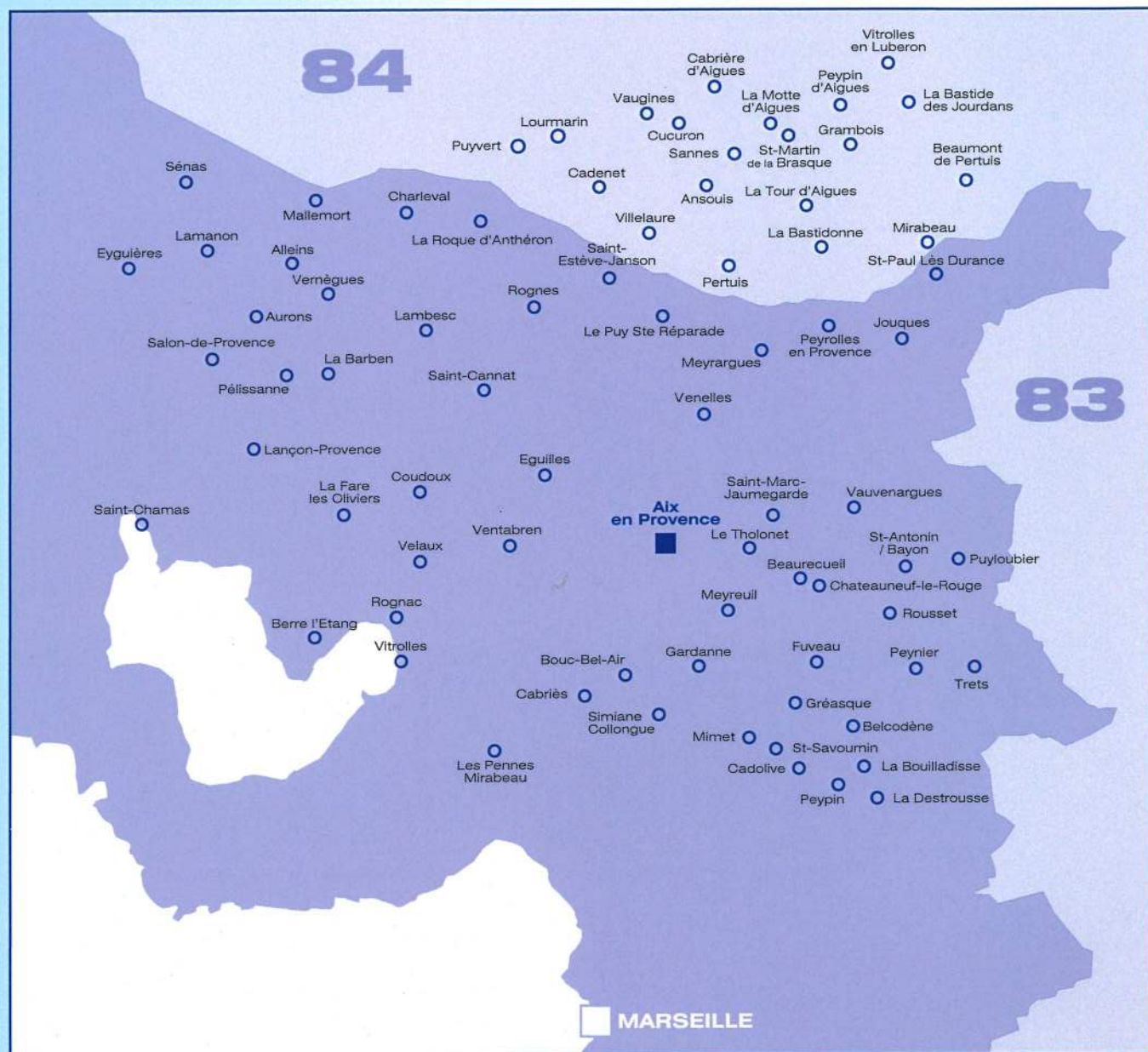
---

**> GUIDE PRATIQUE**

**L' H.A.D. Clara Schumann a ouvert ses portes le 18 février 2007.**

Il a obtenu son renouvellement d'autorisation à compter du 14 février 2017 pour une durée de 5 ans.

**Cette décision autorise l'HAD Clara Schumann en qualité d'établissement de santé à hospitaliser à leur domicile les patients résidant sur le territoire de santé des Bouches-du-Rhône-Nord qui couvre les communes de :**



Pour assurer votre prise en charge, notre structure dispose **d'une équipe de professionnels de santé permanents** comprenant notamment :

- des cadres de santé : dont **deux médecins coordonnateurs** et **quatre infirmières de coordination** ;
- **une assistante sociale** ;
- **une équipe d'infirmiers salariés, et d'infirmiers libéraux conventionnés** ;
- **une équipe d'aides-soignants salariés** ;
- en complément, notre structure est également conventionnée avec de nombreux intervenants libéraux : **kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues...**

**Nous vous remercions de lire attentivement ce guide pour une bonne compréhension des droits et devoirs de chacun, afin que nous puissions vous apporter la meilleure prise en charge possible.**

### > DÉFINITION ET MISSION DE L'HAD DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**“Les structures dites d'hospitalisation à domicile assurent au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés.”**

Les structures d'HAD font partie des alternatives à l'hospitalisation complète, elles ont pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée.

**Les structures d'HAD sont des établissements de santé à part entière.**

### > A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

A toute personne assurée social.

Homme ou femme quel que soit son âge, quelle que soit sa pathologie.

A tout résident dans un EHPAD ou dans une structure medico-sociale.

### > QUI PRESCRIT L'H.A.D ?

Le médecin d'une clinique, d'un hôpital ou votre médecin traitant.

### > QUI VOUS SUIT ?

Dans tous les cas c'est votre médecin traitant.

En cas d'absence de celui-ci, nos médecins coordonnateurs sont habilités à vous prendre en charge

### > VOTRE ADMISSION

Votre admission ne peut être envisagée qu'avec votre accord et celui de votre médecin traitant.

### > VOTRE SÉJOUR

Votre médecin traitant définit en relation avec notre médecin coordonnateur et nos infirmières de coordination l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à votre prise en charge à votre domicile.

Notre structure met alors en place les visites à votre domicile du personnel paramédical, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes ou autres (par exemple psychologue), nécessaires à votre prise en charge.

Elle met également en place l'ensemble du matériel, lit, fauteuil ou autre et elle assure votre approvisionnement en médicaments.

Nous vous précisons que nous pouvons également faire appel aux professionnels paramédicaux libéraux de votre choix.

### > LA FIN DE VOTRE SEJOUR

En relation avec votre médecin traitant et vous-même, la fin de votre séjour pourra être décidée.

Une aide à votre sortie sera assurée si vous le désirez.

A tout moment vous restez libre de quitter notre structure.



**L'hospitalisation à domicile vous permet de bénéficier, chez vous, d'un ensemble de soins et de services. Néanmoins il nous paraît nécessaire de préciser quelques points essentiels au bon déroulement de votre prise en charge.**

### > **LORS DE VOTRE ADMISSION, VOTRE INFORMATION, CELLE DE VOTRE ENTOURAGE, VOTRE ACCORD**

Il est important qu'avant votre admission, l'on vous ait apporté, à vous et à votre entourage toutes les informations sur ce mode d'hospitalisation de façon à ce que vous puissiez nous donner **votre accord "éclairé"**.

Il **nous est indispensable** pour un travail en bonne collaboration.

Si vous pensez ne pas avoir été suffisamment informé, n'hésitez pas à contacter la structure. Le médecin coordonnateur, les infirmières de coordination ou la direction sont là pour vous réexpliquer.

### > **L'IMPLICATION DU PATIENT ET DE L'ENTOURAGE**

L'hospitalisation à domicile implique la participation du patient et de son entourage pour certains actes de la vie quotidienne.

**Cette participation est obligatoire et vous devez l'assurer.**

Les personnels soignants qui vous suivent sont des professionnels soumis à un devoir de confidentialité. **Ecoutez-les et faites-leur confiance.** Votre implication doit s'articuler avec leur travail, **chacun restant à sa juste place.**

Il se peut, dans certains cas ou après un certain temps, **que votre implication entraîne une fatigue, n'attendez pas, parlez-en.** L'HAD peut essayer de trouver avec vous des solutions.

Vous pouvez par exemple bénéficier d'un soutien psychologique ou de la visite de notre assistante sociale pour mettre en place certaines aides et avoir des moments de repos.

### > **CONTINUITÉ DES SOINS**

En qualité d'Etablissement de Santé notre structure assure une permanence de soins.

> **En cas d'urgence médicale ou paramédicale** vous pouvez composer le **04 42 29 45 11** les nuits et les WE.

> **En cas d'extrême urgence composez le 15 SMUR.**

> **En dehors des cas d'urgence** vous pouvez joindre le HAD au **04 42 29 45 10** de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### > **L'HYGIÈNE**

**Une personne hospitalisée est une personne fragile.**

**Des gestes d'hygiène que nous connaissons tous, revêtent une importance particulière.**

#### > **Le lavage des mains**

**Lavez-vous les mains souvent.**

Mais pas n'importe comment : dans le dossier patient vous trouverez une fiche explicative indiquant comment vous devez procéder pour un lavage efficace.

#### > **Les déchets**

**Nous installons à votre domicile un container pour collecter les déchets hospitaliers réservé principalement aux professionnels.** Nous assurons son enlèvement et son renouvellement. Ce container est destiné à recevoir les pansements, compresses usagées et tout déchet issu des soins. Pour les autres déchets continuez à utiliser vos poubelles habituelles.

#### > **le linge, les draps**

**L'entretien du linge courant et des draps reste à votre charge.**

Toujours pour des raisons d'hygiène n'oubliez pas de procéder à **des changements fréquents.**

Nous vous recommandons de laver séparément ce type de linge et d'utiliser éventuellement des produits désinfectants. Par ces actions simples que vous connaissez, vous assurez

**des conditions d'hygiène qui limitent la transmission des germes** et qui nous aident dans notre lutte contre les Infections Nosocomiales (infections contractées au cours d'une hospitalisation). Vous apportez ainsi votre contribution à l'action développée par notre Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales.

### > VOTRE SATISFACTION

Vous pouvez à tout moment contacter la structure si vous rencontrez un problème.

Nous avons mis en place un questionnaire de satisfaction écrit. Ce questionnaire vous est remis lors de votre sortie de notre établissement afin d'évaluer le déroulement de votre séjour.

Nous comptons sur vous pour nous les retourner. En effet, ces questionnaires et vos remarques sont systématiquement analysés par notre Commission des Usagers (CDU), ce qui nous permet d'améliorer la qualité de notre service.

### > VOTRE INFORMATION SUR LE SÉJOUR

#### > Personne de confiance

Pendant la durée de votre séjour vous avez la possibilité de désigner une personne en qui vous avez la plus grande confiance.

Celle-ci pourra, si vous le désirez, vous accompagner tout au long de votre prise en charge pour mieux comprendre les informations qui vous sont données sur votre état de santé et vous aider à prendre les meilleures décisions.

Cette personne peut être, le conjoint, un ami, parent...

Elle pourra être consultée par l'équipe médicale et paramédicale pour lui communiquer les décisions que vous auriez prises dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de le faire vous-même.

#### > Votre information sur votre état de santé :

Lors de votre hospitalisation une information accessible et loyale doit vous être donnée sur votre état de santé et sur votre séjour en HAD.

Vous participez aux choix thérapeutiques qui vous concernent et à l'organisation de votre prise en charge.

La personne de confiance peut vous aider si vous le désirez.

#### > Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez les remettre à notre médecin coordonnateur afin qu'elles soient intégrées dans votre dossier médical ou lui communiquer les coordonnées de la personne détentrice de ces directives (médecin traitant, personne de confiance).

**Pour nous assurer que tous ces points vous ont bien été expliqués, nous vous demanderons de signer une attestation de bonne information.**

### > VOTRE DOULEUR

Sans être totalement éradiquée, **votre douleur peut être combattue et soulagée.**

N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant et à nos équipes soignantes.

Lors de votre hospitalisation à domicile, nous vous demanderons, si nécessaire, d'évaluer de façon simple votre douleur ce qui nous permettra de mettre en place et d'adapter un traitement adéquat.



## ➤ LES MÉDICAMENTS

L'HAD fournit, sur prescription médicale, les médicaments nécessaires à votre prise en charge. Notre pharmacien conventionné assure une permanence 7 jours / 7 et effectue les livraisons à votre domicile.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel au pharmacien de votre choix à l'exception des dispositifs médicaux (pansements, protections...) et des compléments alimentaires, ces produits étant fournis par l'HAD.

**Vous n'utilisez pas votre carte vitale, l'HAD le réglera directement.**

Certains médicaments ne sont pas disponibles en pharmacie de ville et ne peuvent être délivrés que par des établissements de santé. Dans tous les cas ils vous seront donc fournis par l'HAD.

## ➤ LES AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

**Certains produits pharmaceutiques ne sont pas ou partiellement remboursés** par la Sécurité Sociale mais peuvent néanmoins être nécessaires à votre prise en charge.

**Ces produits sont obligatoirement fournis par l'HAD.**

A titre d'exemple : pansements anti-escarres, alèzes, compléments alimentaires...

## ➤ LE MATÉRIEL

La mise à disposition du matériel médical à votre domicile fait partie de notre mission.

L'HAD prescrit le matériel nécessaire et suffisant à votre prise en charge.

**Vous n'utilisez pas votre carte vitale.**

Nous choisissons et vous livrons un matériel de qualité et conforme aux normes de sécurité.

**Si pour des raisons de convenance personnelle vous souhaitez bénéficier d'un autre type de matériel non prescrit par l'HAD, ce dernier restera alors à votre charge.**

## ➤ LES ACTES DE LABORATOIRE

**Vous pourrez faire appel au laboratoire de votre choix.**

Les frais sont à la charge de l'HAD, **vous n'utilisez pas votre carte vitale.**

## ➤ LES TRANSPORTS EN AMBULANCE

Les transports qui sont prescrits par l'HAD et le médecin traitant sont organisés par notre structure et restent à sa charge, **vous n'utilisez pas votre carte vitale.**

**Attention : les transports en VSL et taxis restent à votre charge**

même dans le cas d'une prise en charge à 100% (ALD, AT, invalidité...)

## ➤ LES VISTES D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE, LES ACTES DE RADIOLOGIE

Pour l'ensemble de ces actes, vous les réglez et vous vous faites rembourser normalement.

## ➤ LES AIDES À DOMICILE

Si dans le courant du séjour vous avez besoin d'aide à la préparation des repas, d'aides-ménagères, de gardes-malades, nous pouvons vous orienter sur des organismes de service à la personne.

**Attention ces prestations sont à votre charge.**

Dans certains cas notre assistante sociale peut vous aider à obtenir un financement en fonction de vos conditions de ressources.



## LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES PRESTATIONS



	PRISE EN CHARGE		
	PAR L'HAD C. SCHUMANN <sup>(1)</sup>	PAR VOUS-MÊME <sup>(2)</sup>	PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(3)</sup>
> Infirmier	X		
> Kinésithérapeute	X		
> Psychologue	X		
> Autres	X		
> Médicaments	X		
> Matériel	X		
> Laboratoire	X		
> Repas		X	
> Aide-ménagère		X	
> Garde-malade		X	
> Médecin traitant	X		
> Médecin spécialiste			X
> Radiologie			X

> 1 - Vous n'utilisez pas votre Carte Vitale

> 2 - Prestations à votre charge ; notre assistante sociale peut vous aider à obtenir un financement auprès des collectivités territoriales.

> 3 - Vous utilisez normalement votre Carte Vitale



**HAD**  
**CLARA SCHUMANN**

## **CONTACTS**

75, rue Paul Sabatier • Les Académies Aixoises • 13090 Aix-en-Provence

➤ **STANDARD : 04 42 29 45 10** ➤ **FAX : 04 42 20 15 89**

➤ **MÉDECINS COORDONNATEURS**

☎ **04 42 29 45 13**

➤ **INFIRMIÈRES DE COORDINATION**

☎ **04 42 29 45 11**

➤ **ASSISTANTE SOCIALE**

☎ **04 42 29 45 12**